



Aide aux crédits d'impôts

Eco-prêts - Aide à l'accession à la propriété prêt zéro doublé en 2009

Les organismes publics

Crédit d'impôts en faveur du DD

Crédit d'impôts sur les emprunts

Eco-Prêt à taux zéro

Le prêt zéro, doublé en 2009

Annexe, bibliographie + liens



Principaux organismes publics

• Ministère et principaux organismes

- **MEEDDAT**, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
UNE IMPULSION POUR DE NOUVELLES POLITIQUES PUBLIQUES



- **ADEME**, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

<http://www.ademe.fr> et **Espace Info Energie**

Philippe Van de Maele récemment nommé président



- **ANAH**, Agence Nationale de l'Habitat

<http://www.anah.fr/index.htm>



- **ANIL**, Agence départementale pour l'information sur le logement

<http://www.anil.org/>



ANIL / AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Information, documentation, études sur le logement



CREDIT D'IMPOT DANS LE CADRE DU DEVELOPEMENT DURABLE

Depuis 2005, il est possible de bénéficier d'un crédit d'impôt pour certaines installations effectuées dans sa résidence principale dans le cadre du développement durable. Que l'on soit propriétaire ou locataire.

Ce crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition :

- de chaudières à basse température et de chaudières à condensation (individuelles ou collectives)
- de matériaux d'isolation thermique
- d'appareils de régulation de chauffage (individuels ou collectifs)
- d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur
- d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur
- d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales (*)

La liste détaillée des équipements et matériaux ouvrant droit au crédit d'impôt peut être consultée dans « en savoir plus » sur impots.gouv.fr. Seuls les équipements désignés peuvent vous faire l'objet d'un crédit d'impôt : les caractéristiques techniques et critères de performance requis sont précisés.

De plus, ces équipements ou matériaux doivent être intégrés dans un logement :

- **achevé depuis plus de 2 ans** pour les dépenses de chaudières à basse température, de chaudières à condensation, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage
- **neuf ou ancien** pour les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, les pompes à chaleur, les équipements de raccordement à un réseau de chaleur et es équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales (*)



Crédit d'impôts

impots.gouv.fr source

(suite)

Conditions :

Les équipements doivent être fournis et installés par un professionnel .

Si les équipements et travaux sont achetés et effectués par soi-même, le crédit d'impôt ne s'applique pas.

Une facture doit être établie par l'entreprise et servira de justificatif

Le montant de votre crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est calculé sur le prix des matériaux et équipements, hors main d'oeuvre .

Son taux est différent selon les équipements :

- **15 %** pour les dépenses d'acquisition de chaudières à basse température
- **25 %** pour les dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique et les dépenses d'acquisition d'appareils de régulation de chauffage, pour les équipements de raccordement à un réseau de chaleur ainsi que pour les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales
- **40 %** pour les chaudières à condensation et les matériaux d'isolation thermique à la double condition que ces équipements et matériaux soient installés dans un logement achevé avant le 1er janvier 1977 et que cette installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du logement
- **50 %** pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou les pompes à chaleur



(suite)

Plafond de dépenses

Pour la période du **1er janvier 2005 au 31 décembre 2009**, le montant total des dépenses en faveur du développement durable ouvrant droit au crédit d'impôt ne pourra excéder :

- **8 000** euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- **16 000** euros pour un couple marié ou pacsé (soumis à une imposition commune) majoré de **400 euros** par personne à charge. Cette majoration est divisée par deux pour les enfants vivant en résidence alternée.

En effet, à compter du 1er janvier 2006, la majoration pour personne à charge est désormais fixée uniformément à 400 euros (enfants mineurs ou enfants rattachés au foyer fiscal, quel que soit leur rang, personnes invalides vivant sous le toit du contribuable).

En 2005, la majoration était de 400 euros par personne à charge, dont le 1er enfant, 500 euros pour le 2ème enfant et 600 euros par enfant à partir du 3ème. Le crédit d'impôt s'applique à compter des revenus de 2005 (déclaration de revenus déposée en 2006).

(*) Nouveauté 2008 : Cette année, viennent s'ajouter **les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales**. Il s'agit des équipements installés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009 dans un logement achevé ou des équipements intégrés à un logement acquis neuf ou à un logement acquis en état futur d'achèvement pendant cette période. **Le crédit d'impôt est égal à 25% des dépenses.**

(*) Loi de Finances 2009 : Dispositif entré en vigueur au 1er janvier 2008 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012

Prise en charge du coût de la main d'œuvre pour les travaux d'isolation des parois opaques

La loi de finances 2009 prévoit que les chaudières basses températures ainsi que les pompes à chaleur air-air ne sont plus éligibles au dispositif. Taux applications aux appareils de chauffage au bois et PAC sera réduit de 50 à 40% pour les dépenses payées en 2009 puis à 25% pour celles payées à compter de 2010.



Annexe 3 – BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
5 B-26-05
N° 147 du 1ER SEPTEMBRE 2005

<http://www.industrie.gouv.fr/energie/developp/econo/textes/credit-impot-2005.htm>

Annexe 3
 Présentation schématique du crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater du CGI
 (Législation applicable au 1er janvier 2005)

Nature de la dépense	Logement concerné			Equipements, matériaux, appareils ou travaux éligibles	Période d'application	Base du crédit d'impôt		Plafond global pluriannuel	Taux
	habitation principale	qui s'intègre à un logement neuf	achevé depuis plus de 2 ans			équipements, matériaux et appareils	main-d'œuvre		
Chaudières à basse température	X		X	CGI, ann. IV, art. 18 bis	jusqu'au 31/12/ 2009	X		plafond applicable pour la période du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009 et pour l'ensemble des dépenses d'équipements, de matériaux et d'appareils (1)	15 %
Chaudières à condensation	X		X	CGI, ann. IV, art. 18 bis	jusqu'au 31/12/ 2009	X			25 %
Matériaux d'isolation thermique	X		X	CGI, ann. IV, art. 18 bis	jusqu'au 31/12/ 2009	X			25 %
Appareils de régulation du chauffage	X		X	CGI, ann. IV, art. 18 bis	jusqu'au 31/12/ 2009	X			25 %
Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	X	X	X	CGI, ann. IV, art. 18 bis	jusqu'au 31/12/ 2009	X			40 %
Pompes à chaleur spécifiques	X	X	X	CGI, ann. IV, art. 18 bis	jusqu'au 31/12/ 2009	X			40 %

(1) Plafonds fixés à la somme de 8 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à la somme de 16 000 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 euros par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. Cette majoration est fixée à 500 euros pour le second enfant et à 600 euros à partir du troisième.



CREDIT D'IMPOT SUR LES INTERETS D'EMPRUNT

L'habitation principale

Un nouveau crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt

Instauré par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA), le crédit d'impôt " intérêts d'emprunt " s'applique pour la première fois à la déclaration de revenus déposée en 2008.

Il concerne toutes les **personnes qui contractent un emprunt pour acheter ou faire construire leur résidence principale**. Pour en bénéficier, **l'acte d'acquisition** de la résidence principale **doit avoir été signé à compter du 6 mai 2007** (et pour les constructions, la déclaration d'ouverture de chantier doit avoir été effectuée à compter de cette date).

Le crédit d'impôt est calculé sur les intérêts d'emprunt payés durant les **cinq premières années** de remboursement. **Son taux est de 40%** des intérêts payés au titre de **la première année** de remboursement et de **20%** au titre des **quatre années suivantes**.

Ces intérêts sont retenus dans la limite annuelle de :

- 3 750 € pour une personne seule (célibataire, divorcée ou veuve) ;
- 7 500 € pour un couple soumis à imposition commune (marié ou pacsé).

Ces plafonds sont ensuite majorés de 500 € par personne à charge (250 € par enfant vivant en résidence alternée). Ils sont doublés pour les personnes handicapées, soit 7 500 € pour une personne seule et 15 000 € pour un couple lorsqu'un membre du foyer est handicapé.



Eco-prêt à taux zéro

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
UNE IMPLICTION POUR DE NOUVELLES POLITIQUES PUBLIQUES

MEEDDAT source

L'ÉCO PRÊT A TAUX ZÉRO ?

Comment fonctionne un éco-prêt à taux zéro ?

L'éco-prêt permet de financer les travaux d'économies d'énergie et leurs éventuels frais induits afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Il concerne :

- les propriétaires occupant
- bailleur ou en société civile pour une habitation construite avant le 1er janvier 1990 et destinée à un usage de résidence principale
- les copropriétés

Que finance l'éco-prêt à taux zéro ?

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, il faut soit mettre en œuvre un « *bouquet de travaux* », soit améliorer la performance énergétique globale de son logement. Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront également bénéficier du prêt à taux zéro.

Comment composer un « bouquet de travaux » éligible à l'éco-prêt à taux zéro ?

Un « *bouquet de travaux* » est un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement et doit être réalisé par un professionnel des travaux **dans au moins deux des catégories** suivantes :

isolation performante de la toiture

isolation performante des murs donnant sur l'extérieur

isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur

installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire

installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables

installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.



Eco-prêt à taux zéro

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
UNE INFUSION POUR DE NOUVELLES POLITIQUES PUBLIQUES

MEEDDAT source

L'ECO PRÊT A TAUX ZERO ?

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement

Ceux qui sont définis dans le cadre d'une étude thermique, peuvent aussi donner droit à l'éco-prêt à taux zéro, pour les logements construits après le 1er janvier 1948, aux conditions suivantes :

- si votre logement consomme, avant les travaux, plus de 180 kWhEP/m²/an, il faut atteindre, après travaux, une consommation d'énergie inférieure à 150 kWhEP/m²/an ;
- si votre logement consomme moins de 180 kWhEP/m²/an, il faut atteindre, après travaux, une consommation inférieure à 80 kWhEP/m²/an.

L'éco-prêt à taux zéro finance aussi

la fourniture et la pose de nouveaux ouvrages (sous réserve que l'équipement ou le matériau réponde à des caractéristiques techniques précises)

les travaux induits indissociables (reprise d'électricité, installation d'un système de ventilation...)

les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude thermique...)

les frais éventuels d'assurance

Quel montant ? Quelle durée ? Comment l'obtenir ? Intérieur d'une maison

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux.

La durée de remboursement est de 10 ans. La banque peut vous proposer de porter cette durée à 15 ans. Vous pouvez aussi décider de la réduire jusqu'à un minimum de 3 ans. Exceptionnellement elle peut être réduite à 1 an avec accord de la banque, pour alléger vos charges de remboursement. Pour l'obtenir, *il faut s'adresser à l'une des banques partenaires* (cf annexe foire aux questions) muni du formulaire type « devis », accompagné des devis relatifs à l'opération retenue.

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation. **Pour les personnes dont le revenu fiscal du foyer fiscal n'excède pas 45 000 euros en année n-2, le prêt à taux zéro, s'il est octroyé en 2009 ou 2010, peut être cumulable avec le crédit d'impôt développement durable.**

AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Prêt à Taux 0% doublé en 2009

PRINCIPALE AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE PRÊT A TAUX 0% DOUBLE EN 2009 pour les logements neufs

Prêt à taux zéro 2009

Le prêt à taux zéro est un prêt sans intérêt qui permet de financer la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Bénéficiaires du prêt à taux zéro 2009

Le prêt à taux zéro 2009 est réservé aux **primo-accédants**, c'est à dire aux personnes physiques qui accèdent à la propriété pour la première fois ou qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale depuis les deux dernières années précédant l'offre de prêt. Le bien objet du prêt à taux zéro 2009 doit constituer la **résidence principale** des emprunteurs.

Prêt à taux zéro 2009 et plafond de ressources

Les emprunteurs du prêt à taux zéro 2009 ne doivent pas dépasser un montant de ressources déterminées en fonction : du montant total des ressources et du nombre de personnes composant le foyer, de la localisation et du caractère neuf ou ancien du logement

Les ressources prises en compte pour le calcul du prêt à taux zéro sont les **revenus fiscaux de référence** de toutes les personnes, rattachées ou non au foyer fiscal, qui occuperont le logement à titre de résidence principale.

Montant du prêt à taux zéro 2009

Le montant du prêt à taux zéro 2009 dépend du nombre de personnes composant le foyer, du caractère neuf ou ancien de l'acquisition, de la zone où se trouve le logement, et du montant de l'acquisition.

Le prêt à taux zéro 2009 dans le neuf

La grande nouveauté pour 2009 est le **doublé du montant prêt à taux zéro pour les logements neufs**.

ANNEXE - Articles, liens, documents

INFOS CREDIT

– Ministère des Finances

http://www.industrie.gouv.fr/cgi-bin/industrie/frame23e.pl?bandeau=/energie/developp/econo/be_eco.htm&gauche=/energie/developp/econo/me_eco.htm&drote=/energie/developp/econo/textes/credit-impot-2005.htm

BULLETIN OFFICIEL DES IMPOTS

5 B-26-05

N° 147 du 1ER SEPTEMBRE 2005

CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES D'EQUIPEMENTS DE L'HABITATION PRINCIPALE EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.
ART. 90 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2005 (LOI N° 2004-1484 DU 30 DECEMBRE 2004)

5 B-17-06

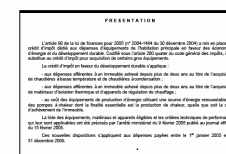
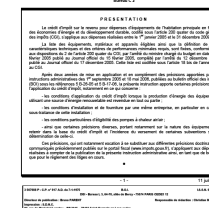
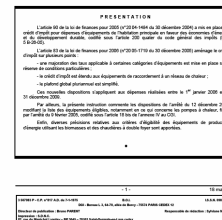
N° 83 du 18 MAI 2006

CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES D'EQUIPEMENTS DE L'HABITATION PRINCIPALE EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.
ART. 83 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2006 (LOI N° 2005-1719 DU 30 DECEMBRE 2005)

5 B-17-07

N° 88 du 11 JUILLET 2007

IMPOT SUR LE REVENU. CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES D'EQUIPEMENT DE L'HABITATION PRINCIPALE EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE





ANNEXE - Articles, liens, documents

INFOS CREDITS

2 – **Anah**, Conditions d'attributions des subventions pour l'amélioration des logements privés

3 – **Adème**, les aides financières habitat 2008

4 – **Guide pour les particuliers édités par l'Ademe**,
Fiche « Rénover sans se tromper » Un coup de pouce : des incitations financières

a) <http://www.ademe.fr/particuliers/Fiches/renover/rub5.htm>

Fiche les aides financières 2008

b) http://www.ademe.fr/particuliers/Fiches/aides_financieres/rub7.htm

Fiche En savoir plus les aides financières

c) http://www.ademe.fr/particuliers/Fiches/aides_financieres/rub10.htm



